



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-162

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC

76-2021-09-17-00002 - Arrêté préfectoral du 17/09/2021 modifiant la liste des centres de vaccination de la Seine-Maritime. (4 pages)

Page 3

Sous-Préfecture du Havre / CABINET

76-2021-09-22-00002 - Arrêté réglementant une manifestation de pêcheurs (4 pages)

Page 8

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2021-09-17-00002

Arrêté préfectoral du 17/09/2021 modifiant la
liste des centres de vaccination de la
Seine-Maritime.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet - SIRACEDPC

Arrêté N° 2021-09-17-01 du 17 septembre 2021 modifiant la liste des centres de vaccination contre l'épidémie de COVID19 dans le département de la Seine-Maritime.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 et suivants et L. 3136-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;
- VU** la loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** l'avis de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 15 septembre 2021 ;
- VU** l'urgence ;
- CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
- CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les dossiers d'ouvertures des centres de vaccination listés dans le présent arrêté sont complets ;

CONSIDÉRANT Le changement de localisation de certains centres de vaccination dont celui de Lillebonne transférés à Port Jérôme sur Seine ;

Sur proposition du M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

ARRÊTE

Article 1 Dans le cadre de la campagne de vaccination, la liste des centres de vaccination ouverts dans le département de la Seine-Maritime est définie comme suit :

VILLE	ADRESSE
ROUEN	Halle aux Toiles – 19, Place Haute Vieille Tour
ROUEN	VaccinArena, 40 rue de Lillebonne
SOTTEVILLE LES ROUEN	Hôtel de Ville – 37, Avenue Jean Jaurès
DUCLAIR	Salle des Hallettes – Place du Général De Gaulle
FORGES LES EAUX	Dojo - rue André Bertrand
CAUDEBEC LES ELBEUF	Espace culturel Bourvil – Place Suchelet
EU	Centre hospitalier – 4 rue de Clèves
FÉCAMP	Centre Hospitalier – 100, Avenue du Président François Mitterrand
LE HAVRE	Stade Océane – Boulevard de Leningrad
DIEPPE	Maison des sports, 17 rue Montigny
PORT JEROME SUR SEINE	Salle l'Escale – Rue Jean Maridor
YVETOT	Clinique HEMERA – 14 A, avenue Foch
BARENTIN	Salle Léo Lagrange - 1 rue Madeleine Vernet
VACCINOBUS 76	Dispositif de vaccination mobile itinérant dans le département de la Seine-Maritime

Ces centres seront accessibles pour les personnes ciblées comme prioritaires sur la base d'un planning de prise de rendez-vous préalable accessible via la plateforme téléphonique au 02 79 46 11 56 ou depuis les sites internet normandie.ars.sante.fr et sante.fr.

Article 2 Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 20 septembre 2021.

Article 3 L'arrêté n° 2021-06-02-02 du 2 juin 2021 relatif à la liste des centres de vaccination sera abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4

Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le général, commandant la région de gendarmerie Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera transmise au procureur de la République territorialement compétent.

À ROUEN, le 17 septembre 2021

Le Préfet,



Pierre André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture du Havre

76-2021-09-22-00002

Arrêté réglementant une manifestation de
pêcheurs



Arrêté du 22 septembre 2021 réglementant temporairement la navigation lors d'une manifestation le 24 septembre 2021, de 9 h 00 à 22 h 00

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment, les articles L.4241-1 et suivants et, les articles R.4241-1 et suivants, ainsi que les articles A.4241-1 et suivants, portant règlement général de police de la navigation intérieure, et les articles R.5333-1 à R.5333-28 portant règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche ;
 - Vu le code des transports, notamment, les articles L.5334-5 et suivants et R.3333-8 et suivants relatifs à la police du plan d'eau ;
 - Vu le code des transports, notamment, l'article L.5332-8 permettant à l'autorité administrative d'interdire ou de restreindre l'accès et les mouvements des navires, des bateaux dans les limites portuaires de sûreté ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°21-075 du 3 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 portant approbation du règlement particulier de police de la navigation sur le canal du Havre à Tancarville ;
- Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de sûreté, de réglementer la circulation maritime et les activités nautiques durant une manifestation de pêcheurs qui aura lieu le 24 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1er – Les navires et embarcations des pêcheurs et autres participants à la manifestation du 24 septembre 2021 sont autorisés à entrer et à faire mouvement dans le port du Havre en se conformant aux ordres de la Capitainerie du port du Havre et dans les limites fixées dans les articles suivants.

Article 2 – Les navires et embarcations, après avoir franchi les passes d'entrée doivent se tenir dans le nord pour rejoindre directement le bassin de la Manche. La navigation dans le sud de l'avant-port et le franchissement des môles vers le bassin Théophile DUCROS sont strictement interdits. Les navires et

embarcation doivent rester dans le bassin de la Manche en attendant le franchissement de l'écluse Quinette de Rochemont.

Article 3 – Les navires et embarcations après avoir franchi l'écluse Quinette de Rochemont doivent rejoindre directement les quais de GUINEE et CAMEROUN pour y stationner. Toute navigation dans le bassin BELLOT et tout accostage en dehors des quais de GUINEE et CAMEROUN est strictement interdit.

Article 4 – Les zones de navigation autorisées sont les mêmes pour la sortie.

Article 5 – Une cartographie est annexée au présent arrêté.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et sanctions prévues par l'article L.5337-5 du code des transports.

Article 7 – Les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait au Havre, le 22 septembre 2021.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète du Havre,



Vanina NICOLI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.



